



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 300 000 F destiné à l'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine et de la région, dans la Commune de Cologny.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022 dans la fonction 57, nature 31 et 36.
3. De prendre acte que le Conseil administratif entreprendra les démarches nécessaires afin d'obtenir des éventuelles subventions fédérales et/ou cantonales.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mai 2022

Cologny, le 1^{er} avril 2022

Le Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER